

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 mars 2018**

Le 20 mars 2018 à 20h, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 9 mars 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la Mairie.

**Nombre de membres :** Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

**élus :** 11

**en exercice :** 11

**présents :** 10

**Etaient présents :**

HIGELIN Jean, SCHNEIDER Caroline, Adjoints,  
ENDERLIN Jean-Yves, BIPPUS-HAENGGI Pascale,  
BARRE Patrick, DITNER Eric, GUTLEBEN Gilles,  
KRITTER Eric, HARNIST Evelyne.

**Absent excusé :** VONAU Michel.

**Secrétaire de séance :** BROGLY Delphine.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance du 23 février 2018.
2. Attribution de marchés pour les travaux de sécurisation du village : lot 1 et 2.
3. Budget Primitif :
  - Subventions aux associations.
  - Détail de l'article Fêtes et Cérémonies.
  - Taux d'imposition.
  - Vote du Budget 2018.
4. Renouvellement du bail et montant du loyer du logement situé à l'étage de l'école.
5. Emplois jeunes été 2018.
6. Participation de l'employeur à la protection santé.
7. Divers

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, et après approbation du Conseil, il est rajouté :

- une sous-partie dans le point 3 du Budget Primitif : « Situation financière de la Commune. »
- un point à l'ordre du jour : « Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique » (point 7). Le point divers passe en point 8.

### **1. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2018.**

Le PV de la séance du 23 février 2018 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

### **2. Attribution de marchés pour les travaux de sécurisation du village : lot 1 et 2. (N°2018/03/01)**

Vu la consultation lancée le 26 janvier 2018 ;

Vu l'ouverture des plis qui s'est déroulée en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Maître d'œuvre M. Hénon, le 27 février 2018 ;

4 entreprises ont répondu pour le lot 1 et une entreprise pour le lot 2.

Compte-tenu du résultat de la notation, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux notée, soit l'entreprise TPS pour le lot 1 et l'entreprise ETPE pour le lot 2.

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer les marchés de sécurisation du village aux candidats les mieux disants :

Lot 1 Voirie à l'entreprise TP SCHNEIDER de Wittenheim pour un montant de 186 828,50 € H.T. soit 224 194,20 € T.T.C.

Lot 2 Réseaux Secs à l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 14 353,70 € H.T. soit 17 224,44 € T.T.C.

- **autorise** le Maire à signer les marchés de travaux et document nécessaire à leur réalisation.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

### **3. Budget Primitif 2018.**

#### ➤ SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Le Maire présente les fiches de la situation financière 2017 de la Commune : ratios fonctionnement, investissement, impôts locaux avec comparaison entre ratios des communes de démographie identique, du Département, de la Région et National.

#### ➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N°2018/03/02)

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune verse annuellement une subvention à diverses associations locales ou départementales d'intérêt public et que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget 2018 article 65738.

Le Conseil Municipal, se référant aux différentes demandes exprimées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder pour 2018, les subventions suivantes :

Accord 68	220 €
A.P.A.Lib	200 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	500 €
Ass. des Donneurs de Sang d'Obermorschwiller	250 €
Ass. Culture et Solidarité	250 €
Bibliober	250 €
Bibliothèque centrale de prêt	30 €
Cath's Club	250 €
Chorale Ste-Cécile	250 €
Fabrique de l'Eglise	250 €
Football Club d'Obermorschwiller	500 €
Mieux vivre à St-Morand	250 €
Prévention Routière	100 €
Théâtre de la Mascotte	250 €
Union Départementale des Sapeurs-pompiers	220 €
Association Double Face	250 €
Divers	1 980 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 000 €</b>

➤ DETAIL DE L'ARTICLE FETES ET CEREMONIES (N°2018/03/03)

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, **établit** la liste des fêtes et cérémonies 2018 comme suit :

	<u>Dépense maximale votée</u>
* Nouvel An, Repas annuel des Aînés	2 500 €
* Repas annuel des conseillers municipaux et agents	700 €
* Participation aux repas annuels des agents forestiers	50 €
* Participation repas prévention routière	50 €
* Anniversaires des personnes âgées	400 €
* Inaugurations- Participations diverses	400 €
* Fêtes occasionnelles - Décors de Noël	1 300 €
* Bons d'achat, bons cadeaux	1 000 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>6 400 €</b>

➤ TAUX D'IMPOSITION (N°2018/03/04)

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de ne pas modifier les taux pour 2018,



La rémunération de ces jeunes est basée sur la valeur de l'échelon 1 de l'échelle C1 au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité d'agents entretien temporaires.

La durée d'occupation est fixée à 35 heures pour chacun, réparties sur 2 semaines.  
Les crédits nécessaires sont votés et seront inscrits au budget 2018, article 6413.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité :**

**décide** de retenir les jeunes candidats, à savoir :

- HARNIST Pauline
- PETER Jean
- SCHNEIDER Antoine.

**autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement ainsi que tous les documents y afférents.

#### **6. Participation de l'employeur à la protection santé (N°2018/03/08).**

Exposé :

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaurent un dispositif de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale dont il est fait état concerne les garanties en matière de santé (remboursements des frais médicaux : consultations, hospitalisations, etc...).

Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs disposent de deux procédures, au choix : la labellisation et la convention de participation.

La labellisation permet de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle dont le caractère solidaire est attesté dans le cadre d'une habilitation par l'autorité de contrôle prudentiel. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements.  
La convention de participation consiste à conclure avec un opérateur labellisé une convention après mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges.

Pour le risque santé, il est proposé de retenir le principe de labellisation.

En ce qui concerne le montant brut mensuel de la participation de la collectivité susceptible d'être versé aux agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au regard des textes susvisés et dans un but d'intérêt social, il est proposé de la moduler en fonction des membres de la famille couverts par le contrat et selon le régime de couverture de sécurité sociale, comme suit :

#### Agents soumis au régime local de la sécurité sociale

Agent seul	22,00 €
Agent+enfant(s)	34,50 €
Couple	39,50 €
Couple+enfant(s)	52,50 €

#### Agents soumis au régime général de la sécurité sociale

Agent seul	34,50 €
Agent+enfant(s)	55,00 €
Couple	62,00 €
Couple+enfant(s)	82,00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2018,**

- **Approuve** les modalités de participation de la Commune d'Obermorschwiller, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de la protection sociale complémentaire santé en faveur du personnel communal comme ci-dessus énoncé.
- **Retient** pour la garantie santé la procédure de labellisation.

#### **7. Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique. (N°2018/03/09)**

M. Le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération du 30 mars 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2019 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

**Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la délibération prise le 30 mars 2014 :**

Fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints:

**\*Le Maire : 17 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**

**\*Les Adjoints : 6,6 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**

#### **8. Divers**

- Organisation de la journée citoyenne et de l'opération Haut-Rhin du samedi 7 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. RISS clôt la séance à 21h20.



